



## LES RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANT (RÉGIME DE BASE)

### Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2021 : 2 188 908

Source : SNSP TSTI (Système National Statistiques Prestataires)

Champ : Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant, en paiement dans ASUR et/ou OR au titre du régime de base

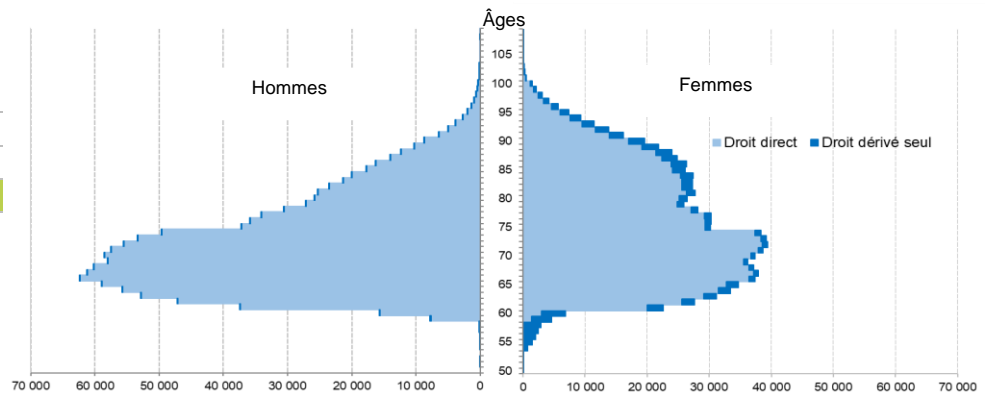
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)<sup>(1)</sup></b>	<b>2 188 908</b>	<b>1 175 833</b>	<b>1 013 075</b>
<b>Droits directs au régime général</b> (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	<b>2 110 964</b>	<b>1 173 584</b>	<b>937 380</b>
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 561 850	1 115 462	446 388
<b>Droits dérivés au régime général</b> (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	<b>627 058</b>	<b>60 371</b>	<b>566 687</b>
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	77 944	2 249	75 695
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	549 114	58 122	490 992
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	48 058	785	47 273

### Âge des retraités

#### Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,5 ans
Femmes	77,1 ans
Hommes et Femmes	75,1 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Hommes et Femmes Hommes Femmes

### Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraites anticipées longue carrière	279 624	242 527	37 097
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 240	1 858	382

### Minimum contributif<sup>(2)</sup> (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Effectif	916 085	374 384	541 701
Proportion parmi les droits directs contributifs	43,4 %	31,9 %	57,8 %

### Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		763 093	409 118	353 975
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		660	49	611
Majoration pour tierce personne		2 966	1 929	1 037
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 <sup>(3)</sup>	a - à titre de prestataire	2 766	1 337	1 429
	b - à titre de conjoint seul	111	106	5
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	134	129	5
	<b>Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 ( a+b+2c )</b>	<b>3 145</b>	<b>1 701</b>	<b>1 444</b>
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi <sup>(4)</sup>	a - à titre de prestataire	99 684	54 767	44 917
	b - à titre de conjoint seul	21	20	1
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	184	168	16
	<b>Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi ( a+b+2c )</b>	<b>100 073</b>	<b>55 123</b>	<b>44 950</b>

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendants et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

## Montants

Montant global <sup>(5)</sup> mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 188 908</b>	<b>909 €</b>	<b>998 €</b>	<b>806 €</b>
Bénéficiaire de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 110 964	929 €	999 €	840 €
Bénéficiaires de droits dérivés seuls : 77 944	380 €	241 €	385 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 549 114	959 €	1 075 €	946 €

Montant mensuel moyen de la pension de base <sup>(6)</sup> après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 110 964</b>	<b>806 €</b>	<b>963 €</b>	<b>608 €</b>
<b>Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 627 058</b>	<b>392 €</b>	<b>254 €</b>	<b>407 €</b>

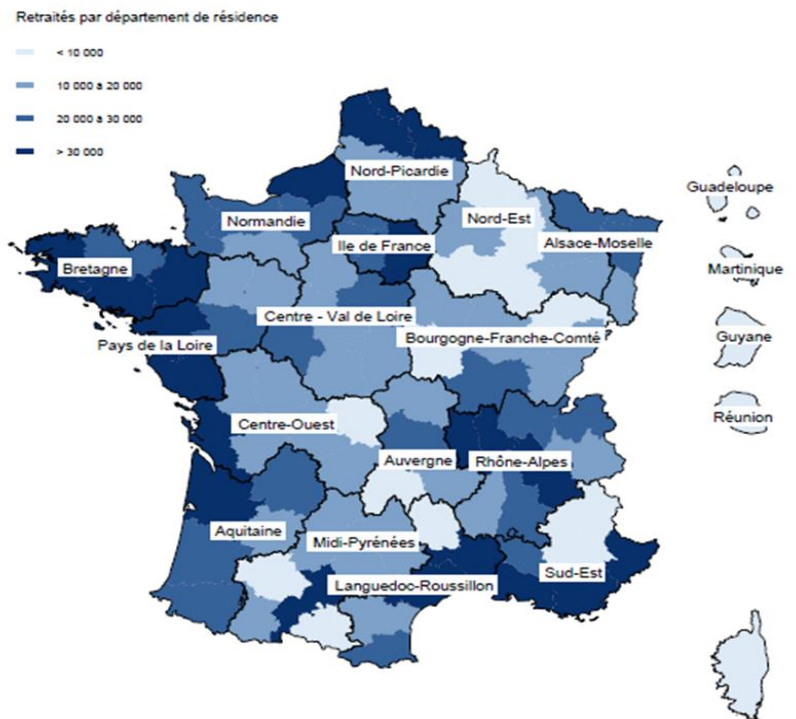
## Prélèvements sociaux <sup>(7)</sup> (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2021

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	546 243	25,0 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	543 683	24,8 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	416 838	19,0 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 506 764	68,8 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie <sup>(7)</sup>	51 674	2,4 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 089 926	49,8 %	0,3 %

## Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS<sup>8</sup>)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	146 394	6,7%
Auvergne	58 813	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	104 014	4,8%
Hauts de France	144 471	6,6%
Centre-Ouest	114 259	5,2%
Rhône-Alpes	225 133	10,3%
Sud-Est	247 280	11,3%
Languedoc-Roussillon	133 229	6,1%
Nord-Est	76 388	3,5%
Pays de la Loire	133 590	6,1%
Centre - Val de Loire	93 423	4,3%
Ile de France	224 821	10,3%
Bretagne	126 822	5,8%
Normandie	116 360	5,3%
Alsace-Moselle	68 627	3,1%
Midi-Pyrénées	121 984	5,6%
<b>Total Métropole</b>	<b>2 135 608</b>	<b>97,6%</b>
Guadeloupe	4 724	0,2%
Guyane	947	0,0%
Martinique	3 586	0,2%
Réunion	6 729	0,3%
<b>Total CGSS</b>	<b>15 986</b>	<b>0,7%</b>
<b>Total France</b>	<b>2 151 594</b>	<b>98,3%</b>
COM, étranger et non ventilés	37 314	1,7%
<b>Ensemble des retraités</b>	<b>2 188 908</b>	<b>100,0%</b>



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 34 642 retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale